Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Accessoiriste, veuillez visiter :
capaccessoiriste.fr/annales-sujets-et-corriges

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

CAP ACCESSOIRISTE RÉALISATEUR

SESSION 2026

ÉPREUVE GÉNÉRALE EG1 : FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Coefficient : 3 pour l'unité EG1 Durée : 2 h 15

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : HISTOIRE, ANALYSE CRITIQUE DE DOCUMENTS (9 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS (7 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE (4 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Ce sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : CENTRE CULTUREL DE VALMONT, COMMUNE FICTIVE DE LA RÉGION GRAND EST

Le centre culturel de Valmont prépare une exposition consacrée aux droits et à la citoyenneté. Dans ce cadre, vous étudiez un document fondateur de la Révolution française, des données d'accès à des équipements culturels et une situation de citoyenneté dans un lieu culturel.

Le sujet comporte trois parties, pour un total de 20 points. Répondez de manière claire et organisée. Justifiez vos réponses en vous appuyant sur les documents et sur vos connaissances. Les données territoriales du DT 2 concernent des communes fictives créées pour le sujet.

PARTIE 1 : HISTOIRE, ANALYSE CRITIQUE DE DOCUMENTS (9 points)

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : contexte, principes et portée

À l'aide du DT 1 et de vos connaissances, répondez aux questions. Pour la dernière question, vous devez distinguer ce que le document affirme de ce qu'il ne permet pas, à lui seul, d'établir.

1.1 (2 points) Complétez les quatre rubriques du DR 1 concernant le DT 1 : auteur, date, nature du document et contexte politique de son adoption.

1.2 (2 points) Relevez dans le DT 1 deux principes politiques ou juridiques affirmés par les articles 1 et 6. Expliquez brièvement chacun d'eux avec vos propres mots.

1.3 (2 points) Confrontez les articles 10 et 11 du DT 1. Montrez ce que ces articles protègent et expliquez pourquoi la liberté garantie par l'article 11 n'est pas présentée comme sans limite.

1.4 (3 points) Rédigez une réponse organisée d'environ 8 à 10 lignes. Expliquez la portée politique de la Déclaration en 1789, puis présentez une limite de ce document en vous appuyant sur son contenu et sur le contexte de son adoption. Appuyez votre réponse sur au moins deux éléments précis du DT 1.

PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS (7 points)

Lire des données territoriales et formuler une réponse aménagiste

Le DT 2 présente des données comparables pour quatre communes fictives. Le temps indiqué correspond à un trajet en bus, en minutes, entre la mairie de chaque commune et le centre culturel de Valmont. Le nombre d'équipements correspond aux équipements culturels recensés dans chaque commune pour 10 000 habitants.

2.1 (2 points) À partir du DT 2, indiquez quelle commune est la plus peuplée et laquelle a le temps de trajet en bus le plus long vers le centre culturel de Valmont. Citez les données qui justifient vos réponses.

2.2 (2 points) Comparez l'offre d'équipements culturels et les temps de trajet de Rivehaute et de Boisclair. Formulez une conclusion sur les différences d'accès à la culture entre ces deux communes, en utilisant au moins deux données du tableau.

2.3 (3 points) Rédigez une réponse organisée d'environ 8 à 10 lignes à la question suivante : comment la communauté de communes pourrait-elle améliorer l'accès aux équipements culturels pour les habitants les plus éloignés ? Proposez deux mesures concrètes et justifiez-les à partir des données du DT 2.

PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE (4 points)

Libertés, égalité et responsabilité dans un lieu culturel

Lors de la préparation d'une exposition au centre culturel, un membre de l'équipe publie sur le réseau interne un message demandant qu'une collègue soit écartée d'une activité en raison de sa religion. Une autre personne propose de supprimer le message sans en parler à la collègue concernée. Le DT 3 rappelle des principes constitutionnels utiles pour analyser cette situation.

3.1 (1 point) Relevez dans le DT 3 le principe qui s'oppose à ce qu'une personne soit écartée d'une activité en raison de sa religion. Expliquez votre réponse en une ou deux phrases.

3.2 (1,5 point) Expliquez pourquoi la liberté d'expression ne justifie pas une demande de mise à l'écart fondée sur la religion. Appuyez votre réponse sur le DT 3 et sur les valeurs de la République.

3.3 (1,5 point) Proposez une démarche concrète et respectueuse pour traiter cette situation au sein de l'équipe. Votre réponse doit prendre en compte la personne visée, les règles communes et les responsabilités des membres de l'équipe.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, 26 AOÛT 1789

Extraits.

Article 1. « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »

Article 6. « La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. »

Article 10. « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »

Article 11. « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. »

Source : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789. Les extraits reproduits ici respectent le texte de la Déclaration.

Repère de contexte : la Déclaration est adoptée pendant la Révolution française, après la réunion des États généraux en mai 1789 et la transformation de l'Assemblée nationale en Assemblée nationale constituante. Elle énonce des principes destinés à fonder un nouvel ordre politique et juridique.

DT 2 : ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS DANS QUATRE COMMUNES FICTIVES

Les données ci-dessous ont été établies pour le sujet. La population est exprimée en habitants. Le trajet en bus est mesuré entre la mairie de la commune et le centre culturel de Valmont. Le dernier indicateur donne le nombre d'équipements culturels recensés dans la commune pour 10 000 habitants.

Population, temps de trajet et équipements culturels

Commune	Population (habitants)	Trajet en bus vers Valmont (minutes)	Équipements culturels pour 10 000 habitants
Valmont	18 000	0	3,0
Rivehaute	7 500	25	2,0
Boisclair	3 200	55	0,5
Montfaucon	5 600	40	1,0

Données territoriales fictives établies pour le sujet.

DT 3 : PRINCIPES CONSTITUTIONNELS RELATIFS À L'ÉGALITÉ ET À LA LIBERTÉ

Constitution du 4 octobre 1958, article 1, extrait : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. »

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, article 11, extrait : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme », sous réserve des abus déterminés par la loi.

Sources : Constitution du 4 octobre 1958, article 1 ; Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, article 11.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : question 1.1 **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez directement les cases laissées en pointillés à partir du DT 1 et de vos connaissances.

Identification et contextualisation du DT 1

Rubrique	Réponse
Auteur ou autorité d'adoption	.....
Date d'adoption	.....
Nature du document	.....
Contexte politique de l'adoption	.....

Compléter chaque case marquée par des points de suspension.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.